

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-5

Objet : Réhabilitation du Fort de Queuleu : Convention financière avec Metz Métropole.

Rapporteur: M. PLANCHETTE

Commencé sous le second empire par les français, le Fort de Queuleu est un ouvrage militaire de la première ceinture fortifiée, destiné à défendre Metz. A l'annexion, son édification a été achevée par les Allemands qui le nommèrent fort Goeben, il devient alors le plus gros fort du Reich. Soixante-dix ans plus tard, c'est sur ce site que les nazis installèrent en 1943 un camp d'internement destiné notamment aux résistants et aux réfractaires à la ré-annexion de la Moselle-Alsace. Jusqu'à son évacuation en 1944, plus de 1 500 hommes et femmes y ont été internés.

Le Fort de Queuleu appartient à l'Etat, il a été transféré en 1972 de l'Etat Ministère de la Guerre à l'Etat Ministère de l'Equipement. Ses casernes sont classées à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1970 et il est situé dans une zone verte de 43 hectares, classée site naturel à protéger.

Haut lieu de mémoire des grands conflits contemporains mais aussi témoignage de la résistance lorraine et de la terreur nazie, sa conservation et sa mise en valeur constituent aujourd'hui une priorité pour l'Etat et pour les différents acteurs locaux, départementaux et régionaux.

Dès lors et considérant l'état de dégradation du site, l'Etat a décidé de programmer une opération de réhabilitation de la casemate A et d'aménagement du pavillon d'accueil.

Par convention en date du 9 mai 2016, l'Etat a confié à Metz Métropole la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Celle-ci, estimée à 1 million d'euros TTC, sera financée à parts égales par l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Metz, soit un montant de 250 000 € TTC pour chaque co-financeur selon l'échéancier prévisionnel suivant : 20 000 € en 2016, 25 000 € en 2017 et enfin 205 000 € en 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du Fort de Queuleu, haut lieu de mémoire,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de la Ville de Metz, de participer à parts égales au financement de l'opération de réhabilitation partielle du Fort de Queuleu,

VU la convention signée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Etat le 09 mai 2016,

VU le projet de convention financière entre la Ville de Metz, les co-financeurs et Metz Métropole,

VU la décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 actant la création d'un syndicat mixte et acceptant le portage de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Metz.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 portant sur la création d'un syndicat mixte et sur le portage de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Metz.

APPROUVE la convention financière établie entre la Ville de Metz, les co-financeurs et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dans le cadre de la réhabilitation partielle du fort de Queuleu (casemate A) et pour un montant de 250 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document contractuel se rapportant à cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la convention financière et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
--

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**METZ – FORT DE QUEULEU
REHABILITATION PARTIELLE DU FORT DE QUEULEU
Casemate A
CONVENTION FINANCIERE**

L'an deux mille seize, le

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, dont le siège est sis 11 Boulevard Solidarité à Metz, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016.

ET

La Région Alsace Champagne Ardennes Lorraine, représentée par Monsieur, en vertu de la délibération du XXXXX (à compléter)

Le Conseil Départemental de Moselle, représenté par Monsieur, en vertu de la délibération du XXXXX (à compléter)

La Ville de Metz, représentée par Monsieur, en vertu de la délibération du XXXXX (à compléter)

Ci-dessous désignés **les cofinanceurs**

Lesquels ont exposé et sont convenus de ce qui suit :

EXPOSE

Par délibération en date du 21 mars 2016, la **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole** a accepté le pilotage et la coordination de l'ensemble des études et travaux relatifs à la réhabilitation partielle et à la mise en sécurité de la Casemate A du Fort de Queuleu pour le compte de l'**Etat**.

A cette fin, une convention pour la réhabilitation du Fort de Queuleu – casemate A entre l'Etat et Metz Métropole a été signée le 9 mai 2016.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement des études et travaux relatifs à la réhabilitation partielle et la mise en sécurité de la Casemate A du Fort de Queuleu et leur répartition financière auprès des **cofinanceurs**.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Metz Métropole s'engage à réaliser les travaux dans le respect du programme validé par les **cofinanceurs** et dans la limite des moyens financiers mis à sa disposition.

Le programme de l'opération est joint à la présente convention (annexe n°1).

Dans le cas où, au cours de l'opération, les **cofinanceurs** estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que **Metz Métropole** mette en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Conformément à l'article 8 (conditions financières) de la convention relative à la réhabilitation du Fort de Queuleu en date du 9 mai 2016, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

➤ Etat	250 000 €
➤ Région Grand Est	250 000 €
➤ Département de la Moselle	250 000 €
➤ Ville de Metz	250 000 €

Les versements seront calculés sur la base du montant TTC des travaux car l'opération de réhabilitation, destinée à intégrer le patrimoine de l'Etat, est inéligible au FCTVA.

ARTICLE 4 : MODALITE DE FINANCEMENT – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PAIEMENTS

Le Ministère de la Défense officialisera sa participation de financement au projet de rénovation du Fort de Queuleu, par la rédaction d'une convention.

Cette convention, passée entre le ministère de la défense et le porteur de projet, Metz Métropole, s'intègre au cadre de la procédure relative aux Projets Partenariats Territoires et précise notamment les points suivants :

- l'objet de la convention,
- sa durée,
- le montant du soutien financier et les modalités de versement,

- les engagements du bénéficiaire et les contrôles,
- les recours.

Les **cofinanceurs locaux** (Région, Département et Ville de Metz) s'engagent à verser leur participation au financement de l'opération selon le plan de financement ci-dessous et l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes joint à la présente convention (annexe n°2).

Cofinanceur	Montant global € T.T.C.	Phase 1 Pré-études, rédaction programme	Phase2 Etudes de Maîtrise d'œuvre	Phase 3 Travaux
Région	250 K€	20 K€	25 K€	205 K€
Département	250 K€	20 K€	25 K€	205 K€
Ville de Metz	250 K€	20 K€	25 K€	205 K€

Au regard de l'échéancier prévisionnel (annexe n°2), les participations de chaque cofinanceur seront versées selon les modalités précisées à l'article 6 de la présente convention et le calendrier suivant :

- phase 1 : au plus tard le 31/12/2016
- phase 2 : au plus tard le 31/12/2017
- phase 3 : au plus tard le 31/12/2018

La mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel ne nécessite pas la passation d'un avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DE METZ METROPOLE

La mission de **Metz Métropole** porte sur :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réhabilitation partielle de la Casemate A et du pavillon d'accueil du Fort de Queuleu,

ainsi que tous actes afférents à l'exercice de cette mission.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT PAR CHACUN DES COFINANCEURS

Conformément à l'article 2 de la présente convention, chaque **cofinanceur** assure 25 % du financement de l'opération. Lorsque les travaux seront achevés, les comptes de dépenses et de recettes de Metz Métropole devront présenter un solde égal.

6.1 – Calendrier des paiements par les cofinanceurs

Dans un délai d'un mois suivant la notification de la présente convention, chaque **cofinanceur** versera à **Metz Métropole** une somme de 20 000 € (vingt mille euros) correspondant à sa participation au financement de la Phase 1 de l'opération : Pré-étude et rédaction du programme.

Les participations correspondant aux phases 2 et 3 interviendront sur demande de Metz Métropole préalablement au lancement de la phase concernée, après accord du **Comité de Pilotage**.

Les paiements seront effectués au compte **Trésorerie Metz Municipale**, domiciliation **Banque de France de Metz**, code banque **3001**, code guichet **00529**, n° de compte **C5700000000**, clé RIB **16**.

6.2 – Décomptes périodiques à produire par Metz Métropole

A l'occasion de chaque appel de fonds, Metz Métropole produira un décompte faisant apparaître :

- le montant cumulé des dépenses supportées,
- le montant cumulé des versements effectués par chacun des **cofinanceurs**,
- le montant de la participation nécessaire pour financer la poursuite de l'opération.

Une fois par an (au cours du mois de janvier de chaque année civile), ainsi que pour le dernier paiement, Metz Métropole produira un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année budgétaire (ou de la mission s'il s'agit du dernier paiement), accompagné d'une attestation du comptable public de Metz Métropole certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives qu'il détient et la possession de toutes ces pièces justificatives.

A la remise des ouvrages à l'Etat, **Metz Métropole** s'engage à reverser aux **cofinanceurs** le solde non utilisé pour le financement de l'opération et résultant, le cas échéant, des financements complémentaires qu'elle aurait pu obtenir et non identifiés lors de la signature de la convention de portage du 9 mai 2016 et de la présente convention financière.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Metz Métropole s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, à la demande des **cofinanceurs**.

Metz Métropole sera tenue de présenter à toute réquisition les pièces comptables, registres, correspondances et autres documents jugés nécessaires à son contrôle.

ARTICLE 8 : SUIVI

1. Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par le **Comité de Pilotage** créé par les **cofinanceurs**.
2. En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, **Metz Métropole** s'engage à communiquer les éléments au **Comité de Pilotage** pour qu'il puisse faire procéder à une programmation modificative de l'opération. Ces corrections feront l'objet d'un avenant à la présente convention ainsi que, le cas échéant, à la convention du 9 mai 2016.
3. **Metz Métropole** s'engage à communiquer au **Comité de Pilotage** les données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que tous documents et renseignements susceptibles d'être demandés en cours d'exécution de la présente convention.
4. **Metz Métropole** s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable distincte.
5. **Metz Métropole** s'engage à conserver les pièces ou leur copie jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme de travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, les parties mettront fin à la présente convention et exigeront le reversement partiel ou total des sommes versées et non utilisées pour la réhabilitation du Fort de Queuleu.

En cas de résiliation anticipée de la convention du 9 mai 2016 **Metz Métropole** en informera le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération.

Dans les deux cas, **Metz Métropole** s'engage à reverser les sommes non utilisées dans le cadre de l'opération de réhabilitation dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Le Président

Conseil Régional
Grand-Est
Le Président

Jean-Luc BOHL

Philippe RICHERT

Conseil Départemental de la Moselle
Le Président

Ville de Metz
Le Maire

Patrick WEITEN

Dominique GROS

FORT DE QUEULEU

REHABILITATION PARTIELLE DU FORT DE QUEULEU

Casemate A et Pavillon d'accueil

	H.T.	T.T.C.
	Valeurs prix 2013	Valeurs prix 2013
Estimation prévisionnelle de l'opération		
Travaux		
Part prévisionnelle travaux réhabilitation Val 2012	565 000,00	678 000,00
1er taux de tolérance (2,5%) 2,50 %	14 125,00	16 950,00
2ème taux de tolérance (2,5%) 2,50 %	14 478,13	17 373,75
Actualisation part prévisionnelle travaux 2016 2,00 %	11 300,00	13 560,00
Sous total travaux T.T.C.	604 903,13	725 883,75
Études		
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre: mission de base+EXE+OPC 14,00 %	79 100,00	94 920,00
Actualisation honoraires Maîtrise d'œuvre 0,00 %	0,00	0,00
Etude scientifique	12 000,00	14 400,00
Etude historique	15 000,00	18 000,00
Etude scénographique	15 000,00	18 000,00
AMO Programmiste	0,00	0,00
Honoraires étude de sol	6 000,00	7 200,00
Honoraires contrôle technique	5 645,00	6 774,00
Honoraires coordination S.P.S.	5 645,00	6 774,00
Honoraires géomètre	10 000,00	12 000,00
Etude structures existantes, diagnostics	8 400,00	10 080,00
Sous total études T.T.C.	156 790,00	188 148,00
Divers		
Indemnisation concurrents sans objet	0,00	0,00
Constat huissier (état des lieux) Affichages	2 000,00	2 400,00
Avis de presse	4 000,00	4 800,00
Raccordements et taxes concessionnaires	10 000,00	12 000,00
Divers, imprévus 6,32%	52 640,21	63 168,25
Sous total divers T.T.C.	68 640,21	82 368,25
Équipements		
Mobilier	0,00	0,00
Équipements scénographiques inclus dans travaux	0,00	0,00
Extincteurs et plans d'évacuation	3 000,00	3 600,00
Sous total équipements T.T.C.	3 000,00	3 600,00
TOTAL GENERAL T.T.C.	833 333,34	1 000 000

Participation Metz Métropole Frais Maîtrise d'Ouvrage Déléguée		
Coût salarial	33 333,33	40 000,00
Frais généraux (locaux et charges, véhicule, moyens informatique)	21 666,67	26 000,00
TOTAL GENERAL T.T.C.	55 000,00	66 000,00

Soit un coût annuel de 22 000 € T.T.C à charge de Metz Métropole sur 3 exercices.

REHABILITATION PARTIELLE DU FORT DE QUEULEU CASEMATE A ET PAVILLON D'ACCUEIL

Planning prévisionnel

